

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE L'INFORMATION ET
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DIRECTION GENERALE DE L'OFFICE
NATIONAL DES POSTES ET TELECOM-
MUNICATIONS ET DE LA Caisse NA-
TIONALE D'EPARGNE

84/762 du 7/08/84 M.E.-
DECRET N° _____/MININFO/PT

portant titularisation de MR ITOUA
Jean, Ingénieur des Télécommunica-
tions des cadres de la catégorie A
hierarchie I des Postes et Télécommu-
nications (Branche Technique) de la
République Populaire du Congo

-----ooOoo-----

BRAZZAVILLE

LE MINISTRE DU BUREAU POLITIQUE
PREMIER MINISTRE, CHEF DE GOUVERNEMENT

VISAS :

OFFIPOSTEL :

CE/MININFO/PT.

D.F.P.

(/u la constitution du 8 juillet 1979 ;
(/u la loi n° 2/80 du 13 novembre 1980, portant amendement de
l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3 février 1962, portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 59-8/FP du 24 janvier 1959 fixant la liste des
cadres du personnel de l'Office National des Postes et Télécommunications ;
(/u le décret n° 59-16/FP du 24/01/59 fixant le statut des Ingé-
nieurs des Postes et Télécommunications ;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5-07-62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 février 1962 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP du 26 mars 1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 63-170/FP du 25 juin 1965 réglementant
l'avancement des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 74/470 du 13 décembre 1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/1 du 5 juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4 avril 1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/630 du 27 décembre 1980 portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des
Membres du conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 83/320 du 3 mai 1983 portant nomination d'un Mem-
bre du conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 84/016 du 26 janvier 1981 au décret 80/
644 du 28 décembre 1980 portant nomination des membres du conseil des Minis-
tres ;
(/u le décret n° 84/017 du 26 janvier 1981 relatif aux intérim des
membres du gouvernement ;

.../...

(/u le décret N° 762/MTJ.DGTFP.DFP du 9 Novembre 1981 portant intégration et nomination de l'intéressé ;

(/u le procès-verbal de la commission paritaire d'avancement et de Sécurité Sociale réunie le 21 Septembre 1982 ;

D E C R E T E.

ARTICLE 1ER : Monsieur TOUA Jean, Ingénieur des Télécommunications stagiaire des cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branche Technique) ^{en service à Brazzaville} est titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, indice 830 pour compter du 15 Juillet 1982-ACC : Néant ;

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Membre du Bureau Politique
Premier Ministre, Chef de Gouvernement

Le Ministre de l'Information et
des Postes et Télécommunications

Daniel A B I B I.-

Le Membre du Comité Central
Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.-

Brazzaville, le 7 AOUT 1984

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Membre du Bureau Politique
Ministre des Finances

Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

J.O.R.P.C.....1
P.F.P.....5
S.G.C.M./BC.....12
CE/MININFO/PT.....1
O FIPOSTEL.....8
INTERESSE.....1